

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant appellation de chef du
caporal Sandrine CLOUP du CIS
LISLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

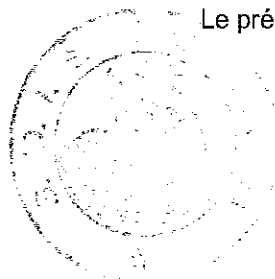
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le caporal Sandrine CLOUP, affectée au centre de secours de LISLE, comptant trois ans de
services effectifs dans son grade reçoit l'appellation de caporal-chef à compter du 1er octobre 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **02 OCT. 2015**

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :